

HOPITAL NOVO – SITE PONTOISE

6 Av. de l'Île de France, 95300 Pontoise

SCHEMA DIRECTEUR INCENDIE (SDSI)

BATIMENT BMC

RESTRUCTURATION DE LA TOUR 1 NIVEAUX R+2 A R+6



PHASE DCE

LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS

JUIN 2026

SOMMAIRE

PAGES

1.	GENERALITES.....	1
1.1.	OBJET	1
1.2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'OPERATION	1
1.3.	CLASSEMENT DU BATIMENT	2
1.4.	CONTRAINTES D'INTERVENTION	2
1.4.1.	Milieu occupé	2
1.5.	OBJECTIFS DE PERFORMANCES	3
1.6.	ÉTAT DU CHANTIER AU DEMARRAGE DES TRAVAUX DU PRESENT LOT.	3
1.7.	TERMINOLOGIE.....	3
1.8.	QUALIFICATION DES ENTREPRISES.....	3
1.9.	CONDITIONS DU CHIFFRAGE	3
1.10.	NORMES ET DOCUMENTS OFFICIELS	4
1.11.	OBLIGATION DE L'ENTREPRISE.....	5
1.12.	VISITE DES LIEUX – ENQUETES PREALABLES	5
1.13.	PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	6
1.14.	ETUDES TECHNIQUES	6

TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS7

1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
1.1.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	7
1.2.	QUALITE DES MATERIAUX	8
1.2.1.	Revêtements de sols.....	8
1.2.2.	Matériaux de revêtements en parties courantes.....	9
1.2.3.	Autres matériaux	9
1.3.	MISE EN ŒUVRE	10
1.3.1.	Disposition des lés	10
1.3.2.	Pose par collage en plein en parties courantes	11
1.3.3.	Traitement des rives, seuils, pénétrations	13
1.3.4.	Exigences vis-à-vis de l'ouvrage fini	13
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
2.1.	ENDUIT DE LISSAGE	14
2.2.	REVETEMENTS SOUPLES DE SOLS	14
2.3.	COMPLEXE PVC SOL ET MURS ETANCHE	15
2.4.	PROTECTIONS MURALES HORIZONTALES.....	16
2.5.	MAINS-COURANTES TUBULAIRES	16
2.6.	PROTECTIONS D'ANGLES.....	17
2.7.	OUVRAGES DIVERS.....	17
2.7.1.	DES MAÇONNES	17
2.7.2.	NETTOYAGE	18

TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS19

1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	19
1.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	19

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

1.2.	QUALITE DES MATERIAUX	20
1.2.1.	Tolérances de planéité des plafonds suspendus	20
1.2.2.	Tolérances de planéité des enduits	20
1.2.3.	Fixation	21
1.2.4.	Eléments d'acier	21
1.3.	MISE EN ŒUVRE	21
1.4.	ASPECT FINI DES PARTIES METALLIQUES	23
1.5.	PLANS DE CALEPINAGE	23
1.6.	CALFEUTREMENTS	23
1.7.	PROTECTIONS	24
2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	24
2.1.	FAUX-PLAFOND DALLE MINERALE DEMONTABLE	24
2.1.1.	Faux-plafonds en dalle minérale hydrofuge	25
2.1.2.	Faux-plafonds en plaques de plâtre pleines	25
2.1.3.	Jouée en plaque de plâtre	26
	TRAVAUX DE PEINTURE	27
1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	27
1.1.	NORMES ET REGLEMENTATION EN VIGUEUR	27
1.2.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	28
1.3.	QUALITE DES MATERIAUX	28
1.4.	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR.....	29
1.5.	MISE EN ŒUVRE	30
1.6.	TEINTES.....	34
1.7.	NETTOYAGE EN COURS D'EXECUTION	34
1.8.	NETTOYAGE DU CHANTIER	34
2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	35
2.1.	PEINTURE – FINITION TYPE A.....	35
2.2.	PEINTURE SUR OUVRAGE BOIS	36
2.2.1.	Travaux préparatoires	36
2.2.2.	Peinture garnissante en phase aqueuse	36
2.3.	PEINTURES SUR OUVRAGES METALLIQUES	37
2.3.1.	Travaux préparatoires	37
2.3.2.	Peinture garnissante en phase aqueuse	37
2.4.	PEINTURE SUR PVC	37
2.5.	SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ	38
2.6.	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	38

1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présent CCTP a pour but de définir les travaux du lot Revêtements et de finition à réaliser dans le cadre du schéma directeur incendie du bâtiment BMC :

Schéma directeur incendie – bâtiment BMC – Tour 1

Situé au :

6 Avenue de l'Île de France, 95303 Cergy-Pontoise

1.2. Description succincte de l'opération

L'objectif de cette opération est la mise en sécurité incendie du bâtiment BMC – Tour 1 de l'Hôpital de Pontoise suite aux écarts relevés par la commission de sécurité incendie entre la réglementation en vigueur et les dispositions existantes dans le bâtiment (BMC).

Pour réduire les écarts qui seront relevés, il est proposé des solutions permettant d'améliorer le niveau de sécurité du bâtiment.

Les travaux d'aménagement des niveaux ont pour but :

- D'améliorer les conditions d'accueil des patients en rénovant l'ensemble des chambres.
- D'améliorer les conditions de travail du personnel des services avec notamment le réaménagement et l'équipement des locaux de service.
- Le désamiantage des locaux.
- Le recoupement de façade à façade pour la création de zones U10.
- Améliorer le désenfumage des circulations.
- Améliorer la sécurité incendie en remplaçant les portes des locaux à risques par des portes au degré coupe-feu approprié.
- Le remplacement de l'ensemble des cloisons de distribution par des cloisons en plaques de plâtre coupe-feu 1 heure.
- Le remplacement des blocs-portes des chambres par des portes pare-flammes ½ heure équipées ferme-portes hydrauliques débrayables asservis à la détection incendie.
- L'installation de douches à l'italienne dans les salles d'eau des chambres.
- La création de douches communes et douches pour personnes à mobilité réduite.
- La motorisation des volets roulants et le remplacement des tabliers.
- La motorisation des stores solaires et le remplacement des toiles.
- De renouveler et adapter les installations techniques (électricité, fluides médicaux, fluides sanitaires, ventilation.).

1.3. Classement du bâtiment

L'établissement est classé **type U de 1^{ère} catégorie** au sens de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales et de l'Arrêté du 10 décembre 2004 des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Version consolidée au 16 février 2020.

1.4. Contraintes d'intervention

1.4.1. MILIEU OCCUPE

Les travaux se dérouleront au sein d'un établissement restant en activité, avec des prestations à réaliser dans des zones ou locaux occupés.

En conséquence, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour ne pas gêner le fonctionnement de l'hôpital.

Il devra par ailleurs, prévoir toutes les protections nécessaires pour ne pas dégrader les locaux et ne pas endommager les matériels.

En conséquence, ils seront tenus de prendre à leur charge :

- La protection des existants meubles ou immeubles pendant leur intervention.
- Le maintien en permanence de l'accessibilité et des dispositions de sécurité des occupants à leurs locaux.
- La réparation immédiate de tous les désordres pouvant être subis du fait de leurs propres travaux.
- Les incidences sur leur mode opératoire, ses cadences, et ses dates d'intervention résultant de l'occupation des locaux notamment la contrainte de terminer les travaux sur certaines zones avant d'ouvrir au chantier d'autres zones.
- Le déplacement provisoire et la remise en place d'éléments mobiliers non fixés en vue de permettre la réalisation de leurs propres ouvrages.
- Le nettoyage des parties communes et abords. Les locaux occupés ainsi que les parties communes et les voiries qui les desservent ne devront subir aucune salissure ni dégradation. Le nettoyage devra y être assuré en permanence pendant toute la durée des travaux.
- La mise en œuvre d'ouvrages provisoires destinés à assurer la poursuite de l'exploitation des locaux voisins pendant leur intervention (Exemples : passerelles, ouvrages de protection, branchements électriques provisoires, etc.).
- Les surcoûts de main d'œuvre en cas de nécessité de travailler en dehors des jours et heures ouvrables (pour démolitions et travaux bruyants notamment).
- Les interventions en décalé après 17H00 dans les circulations.
- Les livraisons impératives en horaires décalées.

Il est rappelé qu'une visite préalable des lieux par l'Entrepreneur est possible et qu'il ne pourra en conséquence se prévaloir de la méconnaissance de toute difficulté résultant de l'occupation des locaux ou de la présence de riverains.

1.5. Objectifs de performances

La réglementation thermique ne rentre pas dans le champ d'application de la présente opération.

Les performances attendues pour les prestations à réaliser par le présent sont décrites dans ce qui suit.

1.6. État du chantier au démarrage des travaux du présent lot.

- L'Entreprise titulaire du présent lot prend possession du niveau et du bâtiment en l'état.

1.7. Terminologie

Dans le présent document, les termes :

- * "Entrepreneur" et "Entreprises" désignent le futur attributaire.
- * "Maître d'œuvre" désigne le Maître d'œuvre d'exécution.

1.8. Qualification des entreprises

Suivant Règlement de consultation.

1.9. Conditions du chiffrage

Le présent dossier d'appel d'offres correspond à un ensemble de documents destinés à aider le soumissionnaire à remettre son prix dans les meilleures conditions.

Il est entendu que les plans du présent dossier de consultation sont les plans directeurs définissant les éléments principaux.

Le soumissionnaire, par ses compétences professionnelles, prévoira la totalité des ouvrages à réaliser conformément au descriptif.

Il pourra poser par écrit au maître d'œuvre toutes les questions qu'il jugera utiles à la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

S'il estime qu'il y a dans le dossier d'appel d'offres des omissions, des erreurs ou des non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix.

Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

A défaut du respect de cette disposition, l'Entrepreneur supporterait les charges financières et le cas échéant, les responsabilités judiciaires correspondantes, étant entendu que sa prestation finale devra être conforme à l'ensemble des documents constituant le dossier d'appel d'offres, ainsi qu'à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Lors de la remise de son prix, le soumissionnaire s'engagera sur les documents ainsi définis, sachant qu'aucune interprétation des plans d'appel d'offres ne sera possible. Le montant ainsi arrêté, restera dans le cadre d'un marché global et forfaitaire.

1.10. Normes et documents officiels

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par C.C.T.G., par le R.E.E.F. et en particulier :

CODES

- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code de la Santé Publique
- Le Code du Travail

REGLEMENTS DE SECURITE

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité des personnes vis à vis des risques d'incendie et de panique dans les ERP

AUTRES REGLEMENTS

- NRA : Nouvelle Réglementation Acoustique
- La nouvelle Réglementation sur l'accessibilité des bâtiments.
- RT 2012 : Réglementation Thermique
- Décret 95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre.

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs et normes applicables en France au moment de la signature du marché.

NORMES ET DTU

En complément des indications du C.C.T.C. et autres pièces administratives et techniques, il est précisé que les ouvrages du présent corps d'état sont soumis à l'ensemble des règlements en vigueur et en particulier :

- Normes Françaises homologuées éditées par l'A.F.N.O.R.
- Cahier des charges - D.T.U., édité par le C.S.T.B.
- Règles techniques de conception, de calcul et d'exécution des ouvrages, éditées par le C.S.T.B.
- Règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.
- Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

1.11. Obligation de l'entreprise

L'entreprise devra prévoir toutes les fournitures indispensables au parfait achèvement des ouvrages, quand bien même elles ne seraient pas expressément mentionnées à la partie correspondante du CCTP, dès lors que ces fournitures et façons seraient nécessaires à l'ensemble du travail.

Les travaux à exécuter comprendront tout ce qui sera indiqué aux plans, coupes et élévations ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même que diverses indications auraient été omises dans le détail.

L'entrepreneur reconnaîtra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient été omis.

Si quelques détails ou arrangements, nécessaires à l'accomplissement et au parfait achèvement des travaux, auraient été omis ou imparfaitement explicités dans le texte du CCTP, la fourniture et l'exécution de ces articles seront, dès à présent imposés à l'entreprise qui sera tenue de les exécuter, conformément au principe général de la construction et ne pourra prétendre à aucune espèce de supplément de prix ; la commune intention des parties étant de prendre toutes dispositions utiles pour exécuter les ouvrages désignés suivant les règles de l'art et d'obtenir une réalisation parfaite en tous points.

Les erreurs ou imprécisions des plans, ou les non-concordances au CCTP devront être signalées au plus tôt au Maître d'Œuvre qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires, l'entreprise restant responsable des erreurs ou des modifications qu'entraînerait pour tous les corps d'état, l'inobservation de cette prescription.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

Aucune modification ne sera apportée sans accord écrit et ordre du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur devra l'enlèvement de tous les gravois provenant de l'exécution de ses travaux, ainsi que l'entretien en bon état de ses ouvrages jusqu'à la réception.

1.12. Visite des lieux – Enquêtes préalables

L'entrepreneur soumissionnaire, afin de compléter les données du présent CCTP et des plans du Maître d'Œuvre, devra visiter les lieux, afin de se rendre compte de la nature et de l'étendue des travaux à exécuter. Seules les quantités relevées par l'entrepreneur seront prises en compte.

Il pourra prendre tous les renseignements complémentaires auprès des services techniques de l'établissement.

Il est spécifié qu'aucun supplément ne sera accordé sur le prix forfaitaire soumissionné pour des travaux et sujétions d'exécution qui pourraient être découverts lors de l'exécution des travaux.

Le titulaire reconnaît qu'il a effectué toutes les enquêtes utiles : il s'engage à effectuer tous les travaux qui s'y rapportent et prend la responsabilité financière et technique de l'opération. Il ne pourra en aucun cas arguer de sa méconnaissance des lieux pour réclamer une plus-value.

1.13. Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

L'entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages afin que les existants puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition des entreprises en début de travaux.

Si des frais de remise en état s'avèrent nécessaires, ils seront à la charge de l'entreprise.

1.14. Etudes techniques

Les études techniques et les plans d'exécution, ainsi que l'établissement des divers dessins de détails, nécessaires à l'exécution des travaux, incomberont aux entreprises.

Les études et plans d'exécution seront établis au début de chantier, dans le cadre d'un calendrier d'études qui sera établi contradictoirement et que chaque entrepreneur devra respecter.

Ces études seront mises au point au cours de réunions de coordination, puis soumises à l'agrément de l'entrepreneur.

TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1. Environnement réglementaire

- Documents techniques généraux de référence :
 - D.T.U. n° 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (D.T.U. P.10-202),
 - D.T.U. n° 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (D.T.U. P 14-201),
 - D.T.U. n° 53.1 : Revêtements de sols textiles (D.T.U. P. 62-202).
 - D.T.U. n° 53.2 : Revêtements de sols plastiques collés, (D.T.U. P. 62-203).
- Les Normes françaises :
 - Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes françaises publiées par l'Association française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.
- Autres publications
 - Du C.S.T.B. :
 - Document Revêtements de sol industriel – Classement performanciel – Référenciel technique (Cahiers du CSTB 3232 de juin 2000).
 - Documents publiés dans les cahiers du C.S.T.B. et en particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 décembre 1969 ayant fait l'objet d'une conclusion à un « risque normal" formulée par la Commission d'Études techniques de l'AFAC (la CETA).
 - Directives pour l'Avis Technique et le classement UPEC des revêtements de sol textiles aiguilletés (Cahiers du C.S.T.B. 1747 et 1748 de décembre 1981).
 - Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol mince (Cahier du C.S.T.B. n° 286 livraisons 35 de juillet 1958).
 - Directives pour l'Avis Technique et le classement P des produits de lissage de sols (Cahier du C.S.T.B. 1836 de mars 1983).
 - Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du C.S.T.B. 1835 de mars 1983).
 - Cahier des Spécifications "Essais et Cahier des charges de revêtements plastiques des sols" (Cahier C.S.T.B. n° 193 Fascicule 21).
 - Cahier des prescriptions pour la réalisation des joints soudés à chaud sur les revêtements de sol vinylique. (Cahier du C.S.T.B. n° 744). Tous autres types de soudure ne sont acceptés que sous la responsabilité de l'Entrepreneur.
 - Classement U.P.E.C. des revêtements sol mince conformément à la notice sur le classement U.P.E.C. des locaux (Cahier du C.S.T.B. n° 2899 - livraison 371 de juillet-Août 1996).
 - Cahier des Prescriptions techniques des revêtements de sol textiles en dalles plombantes amovibles (Cahier du C.S.T.B. 2193 d'octobre 1987).
 - Directives UEATc pour l'Agrément des revêtements de sol plastiques manufacturés (Cahier du C.S.T.B. 2182 de septembre 1987).
 - Guide de maintenance des sols textiles dans les locaux collectifs (C.S.T.B., 1983).

- Des organismes professionnels :
 - Ces documents ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les règlements, normes et D.T.U. En cas de contradictions, seuls ces derniers priment.
 - Publications du Syndicat français des Enducteurs Calandriers, Fabricants de revêtements de sols et murs : 21, rue du Général Foy 75008 PARIS - téléphone 01 45 22 18 44.
 - Les tolérances dimensionnelles du GROS OEUVRE des bâtiments traditionnels ou assimilés et applications aux façades (annale ITBTP n° 351 série Gros œuvre).
- Fascicule de l'U.N.M. : Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.
- Prescription des fabricants :
- Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques. Ces textes s'entendent dans leur édition la plus récente à la date des travaux.
 - Cette liste indicative n'est pas limitative.
 - En cas de doute sur l'interprétation d'un règlement ou d'un détail d'exécution, ou en cas de contradiction, la règle la plus restrictive est appliquée.

Ces documents sont ceux en vigueur à la date de signature du marché, dès lors qu'ils sont applicables, en raison de la nature des ouvrages eu égard à leur destination.

1.2. Qualité des matériaux

1.2.1. REVETEMENTS DE SOLS

L'origine et le fabricant de tous les matériaux devront être connus et éventuellement représentés.

Les revêtements seront stockés dans un local prévu à cet effet avec l'accord du Maître d'Ouvrage. Ce local devra répondre aux conditions suivantes :

Les revêtements de sol plastiques doivent être entreposés dans des locaux clos et aérés, à l'abri de l'humidité et à une température ambiante supérieure ou égale à 15°C durant les 48 heures précédant la pose.

Ils sont placés :

- Pour les revêtements en lés :
- Soit verticalement pour les rouleaux jusqu'à 2 m de large,
 - Soit horizontalement, au plus sur deux rangs superposés, pour les rouleaux de largeur supérieure à 2 m.
- Pour les revêtements en dalles : à plat en limitant la hauteur de stockage à deux palettes maximum, en ayant pris soin d'ouvrir les emballages plastiques éventuels des palettes.

La température minimale nécessaire du support et de l'atmosphère pour effectuer la mise en œuvre des revêtements plastiques doit être comprise entre 10 et 18°C selon le type de revêtement utilisé.

1.2.2. MATERIAUX DE REVETEMENTS EN PARTIES COURANTES

Le présent document s'applique :

- Aux produits des catégories ci-après ;
- Aux autres revêtements de sol plastiques manufacturés lorsque leur Avis Technique se réfère au présent document.

Nota :

- *Concernant ces différents produits, il existe des avis techniques assortis d'un classement UPEC qui définissent une bonne adéquation entre la qualité du produit et le classement du local.*

1.2.3. AUTRES MATERIAUX

Produits de lissage

Les produits de lissage utilisés doivent faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement "P" (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir.

En cas d'application sur chape asphalte, cet emploi doit être visé favorablement par l'Avis Technique du produit de lissage. Il en est de même en cas d'emploi sur parquet bois.

Colles :

Principales colles utilisées par référence à la norme NF T 76-011 :

- Colles bitumineuses : concernent la mise en œuvre des dalles semi-flexibles ;
- Adhésifs en dispersion aqueuse [polyacryliques et copolymères (DAC), divers synthétiques (DLS)] : concernent la mise en œuvre des autres revêtements plastiques manufacturés définis ;
- Adhésifs en solution utilisés exclusivement pour le collage des marches intégrales, des nez de marches et des profilés ;
- Colles spéciales pour revêtements conducteurs.

Produits pour traitement des joints :

Ces produits sont généralement fournis par le fabricant du revêtement.

On distingue les produits suivants :

- Produits pour traitement et soudure à froid ;
- Cordons d'apport pour soudure à chaud.

*** Produits pour traitement et soudure à froid :**

- Ce sont des solutions incolores vinyliques, livrées en bidons, en flacons ou en tubes avec embouts applicateurs.
- Ces produits contiennent généralement des solvants très inflammables tels que le tétrahydrofurane (THF).

*** Cordons d'apport pour soudure à chaud :**

- Cordons constitués d'un mélange de PVC plastifié plus ou moins chargé, coloré ou non.

Profilés de finition :

On distingue principalement :

- Les talonnettes : ce sont des profilés permettant le relevé en gorge du revêtement,
- Les profils d'arrêt : ils permettent de recouvrir la tranche du revêtement.

Plinthes

Pour mémoire :

- Remontées en plinthes des sols souples ou durs à la charge du présent lot.

Barres de seuil à éviter. Prévoir une solution à fleur

Ce sont des bandes de forme légèrement bombée en inox brossé ou en laiton.

Mastic pour calfatage

Mastic généralement élastomère (par exemple, silicone ou polyuréthane) utilisé pour le calfatage en rive du revêtement, aux joints des seuils, autour des pieds d'huissieries et aux passages des canalisations.

Ces produits doivent être compatibles avec la nature du revêtement.

1.2.3.1. DELAI DE MISE EN SERVICE

En ce qui concerne la mise en service, pour un trafic pédestre normal, elle a lieu 24 heures au moins après l'achèvement des travaux.

Si l'on procède à un aménagement de mobilier léger, il est nécessaire d'attendre au moins 48 heures avant de soumettre le revêtement à un trafic plus important et une semaine pour effectuer le premier entretien par voie humide.

Pour l'agencement des mobiliers lourds et de charges roulantes, attendre 72 heures après l'achèvement des travaux.

1.3. Mise en œuvre

1.3.1. DISPOSITION DES LÉS

Les lés doivent répondre aux règles suivantes (qui ne s'appliquent pas aux placards) :

1. Chaque pièce ou local fermé est considéré séparément.
 - Les rouleaux utilisés dans un local doivent appartenir au même lot ;
2. L'entrepreneur doit effectuer une étude du calepinage. Cette étude doit s'inspirer des considérations suivantes :
 - L'appareillage des lés doit être effectué de façon à minimiser le nombre de joints en bout, compte tenu de la longueur des rouleaux,
 - Les joints entre les lés doivent, dans la mesure du possible, et compte tenu de la largeur utilisée, être placés en dehors des zones de fort trafic prévisible.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

- La largeur des lés posés doit correspondre à la largeur de livraison ;
- 3. Les lés de revêtement dont la couche de surface opaque est obtenue par calandrage sont disposés tous dans le même sens. Dans certains cas (produits imprimés et enduits), les lés sont disposés à sens alterné (tête bêche) lorsque le dessin le permet ;
- 4. Normalement, la réalisation du joint est faite par tranchage des deux lisières superposées ;
- 5. Toutefois, les lés peuvent être posés bord à bord si les conditions suivantes sont toutes remplies :
 - Ce type de pose est prescrit par le fabricant dans sa fiche technique et confirmé dans l'Avis Technique du revêtement,
 - L'état des lisières le permet et la jonction entre les lés est prévue par soudure à chaud ;
- 6. Les revêtements de sol à motifs répétitifs doivent être raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre ;
- 7. Deux lés d'une largeur inférieure à la laize normale usuellement utilisée dans le local ne peuvent être posés l'un à côté de l'autre. Ils peuvent, par contre, être posés de part et d'autre d'un lé normal ;
- 8. Les lés doivent être orientés dans les pièces vers le mur de la fenêtre principale ou dans le sens longitudinal ;
- 9. Dans les couloirs, les lés seront disposés dans le sens de la circulation principale sauf prescriptions particulières des Documents Particuliers du Marché.

1.3.2. POSE PAR COLLAGE EN PLEIN EN PARTIES COURANTES

* Colles :

1. Colles utilisables en fonction du type du revêtement et des envers

• Support béton

L'expérience pratique, l'état des connaissances techniques, les règles de sécurité du travail actuellement en vigueur font conseiller et préconiser :

- ⇒ Pour les dalles semi-flexibles, des adhésifs bitumineux en solution ou des résines en dispersion aqueuse ;
- ⇒ Pour les revêtements vinyliques sur feutre naturel (jute), des colles à base de résines synthétiques en solution ;
- ⇒ Pour la majorité des revêtements plastiques manufacturés, des adhésifs à base de résines acryliques en dispersion aqueuse.

Ces différents produits sont mis en œuvre par simple encollage.

2. Notice d'utilisation de la colle

Les colles utilisées doivent faire l'objet d'une notice d'utilisation du fabricant de colle.

3. Choix de la colle

Le choix de la colle doit toujours être adapté aux particularités du revêtement, aux conditions de mise en œuvre et à l'usage projeté.

En fonction du support, les colles à utiliser sont indiquées par le fabricant du revêtement plastique.

Elles doivent être mises en œuvre conformément aux indications du fabricant de colles.

4. Stockage de la colle

Les colles à base de dispersion doivent être stockées à l'abri du gel et à des températures inférieures à 30 °C.

* Pose des revêtements en lés :

1. Préparation du matériau de revêtement

On procédera à la découpe des lés unis en laissant une marge suffisante dans les deux dimensions pour réaliser les joints et les arasements.

Pour les lés à motifs, ils sont habituellement coupés avec une marge correspondant à la longueur d'un motif.

Tous les lés découpés peuvent être roulés en évitant toute pliure à caractère irréversible.

2. Application de la colle

- Température d'emploi

Les températures d'emploi prescrites par le fabricant de la colle doivent être respectées.

- Préparation de la colle avant encollage

Il est nécessaire d'homogénéiser la colle avant emploi.

- Etalement de la colle

L'étalement de la colle s'effectue d'une manière régulière conformément aux instructions du fabricant de colle.

La consommation indiquée par le fabricant doit être respectée.

Tous ces produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

3. Pose du matériau

Les revêtements de sol plastiques sont collés en plein sur le support.

- Positionnement des lés

Le positionnement des lés doit satisfaire aux conditions énumérées à l'article 3.4.2.1.

- Affichage de lés

Les moitiés de lés sont rabattues sur elles-mêmes, soit dans le sens de leur largeur, soit dans le sens de leur longueur puis affichées sur les zones du support correspondant aux demi-lés à rabattre. On doit éviter tout excès de colle aux raccordements des deux zones de pose et maroufler particulièrement cet emplacement.

4. Marouflage

Après affichage, le revêtement doit nécessairement être marouflé en partant du centre des lés et en allant vers l'extérieur, afin d'assurer une bonne adhérence immédiate au support.

A l'issue de l'exécution des joints, il est procédé de plus à un marouflage final à l'aide d'un outil à maroufler approprié passé sur la totalité de la surface.

Le marouflage permet de chasser les poches d'air qui nuiraient au transfert de la colle.

5. Exécution des joints

Dans le cas de lés à recouvrement, on procède de la manière suivante :

- Le revêtement est tranché sur les deux épaisseurs ;
- Le revêtement est ensuite collé après avoir vérifié que la colle a été appliquée en quantité suffisante au niveau du joint.

6. Arasements

S'il n'est pas prévu de traitement particulier des rives, les revêtements de sol plastiques ainsi collés sont arasés en périphérie.

1.3.3. TRAITEMENT DES RIVES, SEUILS, PENETRATIONS

* Sur supports en maçonnerie :

- Locaux non classés E₃

Dans ces locaux, et sauf prescriptions particulières du marché ou de l'Avis Technique, le revêtement plastique est simplement arasé avec soin en rives.

Pour certains matériaux utilisés en locaux humides, il y a lieu de prévoir un calfatage en rive.

Ce calfatage est réalisé de la manière suivante :

- ⇒ Il y a lieu d'aménager, entre le revêtement et les parois verticales, un espace de 3 mm pour l'application du mastic. Ce joint peut être ensuite recouvert par une plinthe ou une contre-plinthe rapportée.

Les joints de seuil sont soudés si le matériau du local contigu est le même. Les pénétrations et autres seuils ne reçoivent pas de traitement particulier.

1.3.4. EXIGENCES VIS-A-VIS DE L'OUVRAGE FINI

Les tolérances de planéité sont au plus égales à celles des supports.

Le revêtement doit être adhérent au support sans cloque ni déformation. Il doit présenter partout des joints rectilignes et bien fermés et/ou des soudures d'aspect uniforme.

Des barres de seuils doivent être placées à la jonction de deux revêtements en cas de dénivellation du sol fini.

En ce qui concerne les revêtements à dessins, ils doivent être réalisés de façon à assurer la continuité d'aspect.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. ENDUIT DE LISSAGE

Mise en œuvre d'un enduit de lissage suivant un classement P3 (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui des sols à revêtir.

Les différences de niveaux ne seront pas admises.

Le support du revêtement devra présenter une bonne résistance superficielle, un aspect de rigidité, de dureté et l'absence de fissuration.

Ce support devant servir à la pose doit être soigneusement propre, dégraissé, sans tâche de peinture et sans trous d'humidité.

Le PV indiquant la réception du support et notamment sa siccité sera à communiquer au contrôleur technique pour validation. Le taux d'humidité devra être inférieur à 4,5% dans la masse selon le DTU 53.2

L'avis technique et le certificat de l'enduit de lissage seront à transmettre au Contrôleur Technique.

Localisation : Suivant plans

– A prévoir sur l'ensemble des sols du projet à tous les niveaux

2.2. Revêtements souples de sols

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC compact imprimé de type **IQ Mégalit** des Ets TARKETT ou équivalent.

Sols PVC compacts imprimés haute précision, avec une couche calendrée en PVC recyclé et stabilisé à envers compact. La couche d'usure non chargée du groupe d'abrasion T est renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine TOPCLEAN X-treme Performance™ qui supprime définitivement toute métallisation et spray régénérante.

Il possède une résistance au poinçonnement rémanent de 0,02 mm

– Classement U4P3E2/3C2 certifié.

– Mise en œuvre conformément à la norme NF DTU 53.2P1-1.

– Pose collée à joints soudés. Cordons de soudures identiques au revêtement de sol souple.

– Épaisseur : 2mm

*** MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre doit être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 53.2 P1-1.

Le support doit être plan, lisse, sec et sain. Le produit de ragréage autolissant doit être classé P3. La température du support et de l'atmosphère doivent être au moins égales à +12°C. Collage à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par Tarkett.

Lés disposés inversés et soudés à froid à l'aide de la soudure liquide V1008 lorsque les joints sont réalisés par superposition ou soudés à chaud par cordon d'apport V1001 en pose bord à bord et complété par une étanchéité en rives en locaux E3.

Le revêtement sera remonté en plinthe au moyen d'une bande profilé d'une hauteur de 0,10 m rapportée avec les sujétions suivantes :

- Profil de finition clipsé de remontée du revêtement en PVC, teinte au choix de l'Architecte.

Plusieurs teintes, coloris et décors sont à prévoir, suivant plan de calepinage de du Maître d'œuvre.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre et tableau de repérage des prestations

- Dans tous les locaux à chaque étage, hors locaux avec revêtements de sol étanche

2.3. COMPLEXE PVC SOL ET MURS ETANCHE

* Au sol

Fourniture et mise en œuvre de revêtement de sol étanche en PVC en lés type SURESTEP antidérapant des Etablissements FORBO SARLINO ou équivalent.

Ce revêtement en lés de 2 mm d'épaisseur sera posé avec une remontée sur toutes les parties verticales formant plinthes sur 0,10 de hauteur minimum avec mise en œuvre de fermes d'appuis pour angles réf 3109 ou équivalent.

Réaction au feu : Bfl – s1

Résistance au glissement : R10

Efficacité acoustique déclarée : $\Delta L_w = 5$ dB

Ce revêtement sera posé collé suivant prescriptions du fabricant, les joints seront prévus soudés à chaud avec apport de cordon PVC.

Fourniture et réglage des accessoires suivants, posés suivant préconisations du fabricant :

- Siphon de sol PVC à sortie verticale, réf 6330 ou équivalent,
- Manchons au droit des pénétrations des tuyauteries.
- Bandes de seuils bombées, réf 3113 ou équivalent à prévoir à chaque porte.
- Toutes sujétions d'étanchéité sur l'évacuation des réseaux.
- Toutes sujétions au droit des appareils sanitaires, accessoires et divers.
- Joints silicone ou mastic au droit des pieds d'huissieries.

* Sur murs

Fourniture et mise en œuvre de revêtement mural étanche en PVC en lés type ONYX FR des Etablissements FORBO SARLINO ou équivalent, épaisseur 0,9 mm.

Ce revêtement posé sur toute hauteur de paroi sera prévu avec recouvrement de 0,03 minimum sur les relevés en plinthe décrits ci-avant avec mise en œuvre de profilés de diminution.

La prestation comprenant avant la mise en œuvre du revêtement mural, l'application d'un enduit de lissage avec reprise préalable du support, bouches des aspérités etc.

Réaction au feu : B – s2, d0

Il sera posé collé suivant prescriptions du fabricant, les joints seront traités soudés à chaud avec cordons PVC rapportés.

Fourniture et mise en œuvre des accessoires suivants :

- Manchons au droit des pénétrations des tuyauteries,
- Sujétions de fixation des appareils sanitaires et accessoires.
- Sujétion pour recouvrement des trappes de visite
- Sachant que le type de revêtement choisi par le Maître d'Œuvre est un procédé sol/murs homogène, quel que soit le matériau proposé par l'entreprise et accepté par le Maître d'Œuvre, les matériaux de revêtement de sol et de revêtement mural seront toujours de la même référence, provenant du même fabricant ayant une garantie d'étanchéité de 10 ans.

Localisation : Suivant plans des revêtements

- Tous les locaux indiqués sur plans : avec revêtements de sols et murs étanches

2.4. Protections murales horizontales

Fourniture et pose de panneaux de protection et d'habillage de type Decochoc de SPM ou équivalent. Panneau en PVC rigide antibactérien, classé M1 (Bs2d0) et coloré dans la masse. Épaisseur de 2 mm. Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé.

La résistance du panneau aux produits chimiques et aux tâches doit avoir été prouvée selon la norme EN423 sur les produits de nettoyage usuels

Coloris : Plusieurs coloris sont à prévoir, suivant demande architecte.

Mode de pose : par encollage suivant prescription du fabricant.

Sur mur : pose sur 1.2 m de hauteur au-dessus des plinthes,

Sur portes : pose à 1.3 m de hauteur sur les deux suivant tableau des portes, compris portes existantes conservées donnants sur les circulations de la zone projet.

Localisation : Suivant plans des protections murales

2.5. Mains-courantes tubulaires

Fourniture et pose de mains-courantes, Ø 40 mm, PVC antibactérien classé M1 (Bs2,d0), lisse et coloré dans la masse sur profilés aluminium continu, joint bactéricide, type ESCORT GAINEE PVC des établissements SPM ou équivalent. Pour limiter le nettoyage avant fin des travaux, un film de protection est exigé.

Mise en œuvre chevillée-vissée suivant les prescriptions du fabricant par consoles en acier inoxydable brossé, compris tous accessoires en acier inoxydable dito tels que embouts d'extrémité, embouts d'angles internes et externes, etc.

Localisation : Suivant plans des protections murales

2.6. Protections d'angles

Fourniture et pose d'une cornière 90° adhésive d'une largeur d'ailes de 50 ou 30 mm (cote intérieure) (de type Profila 50 ou 30 de chez SPM ou équivalent. Elle est constituée d'un profilé en PVC antibactérien lisse classé M1 (Bs2d0) et coloré dans la masse d'une épaisseur de 2 mm. Pour limiter le nettoyage avant fin des travaux, un film de protection est exigé. Elle est munie de 2 bandes d'adhésif double face pour la fixation.

Coloris : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Mode de pose : pose par adhésive. Un renfort de collage avec le mastic-colle universel SPM est à prévoir.

Hauteur de pose : 1,50 m

Localisation : Suivant plans des protections murales

2.7. Ouvrages divers

2.7.1. DES MAÇONNES

Réalisation de dés maçonnés au droit des tuyauteries émergeant du sol dans les locaux et circulations

Ces dés maçonnés verront leurs faces latérales habillées par des éléments relevés de revêtement de sol PVC.

Les dés seront arasés au niveau du relevé en plinthe, le dessus sera taloché fin pour mise en œuvre d'une peinture de sol à charge du présent lot.

- A prévoir au droit de chaque canalisations et tuyauteries émergeant du sol.

– Prévoir un dé dans chaque local avec revêtement de sol étanche à tous les niveaux

2.7.1.1. RACCORDS DE SOLS EXISTANTS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les raccords de sols existants en matériaux identiques à ceux en place.

Sa prestation comprendra la recherche de la marque et du type du matériau, sa fourniture et mise en œuvre par petite partie, la dépose préalable des parties abîmées, les découpes au droit des parties conservées, la façon de joint soudé, etc.

A prévoir pour raccords de revêtements de sol au droit de la porte d'accès au service à chaque niveau

2.7.1.2. COUVRE JOINT DE DILATATION AU SOL

Fourniture et pose d'un nouveau couvre joint de dilatation en Profilés souples d'obturation à encastrer de type PSO de chez VEDA France ou équivalent,

A prévoir en recouvrement du JD à chaque niveau,

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

2.7.2. NETTOYAGE

En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra un dernier nettoyage de tous les sols et revêtements muraux en plastique. Les sols vinyliques seront lavés puis recevront l'application d'une couche de cire vierge et seront lustrés (produit et application suivant prescription du fabricant).

TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1. Consistance des travaux

L'Entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre (liste non exhaustive) :

- Les études, calculs, tracés, plans de calepinage, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- Le transport à pied d'œuvre, les manutentions, le stockage des matériaux et matériels.
- Les bâchages de protection, le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, huisseries, menuiseries extérieures, etc., ainsi que l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant des travaux.
- La production des Procès-Verbaux (P.V) d'essais effectués par un organisme habilité relatifs aux performances de réaction et de résistance au feu, ainsi que des qualités acoustiques, lorsque ces critères sont imposés au présent devis. Ces essais sont effectués en laboratoire et les frais en résultant sont entièrement à la charge de l'Entrepreneur. L'ensemble des produits mis en œuvre doit être classé MO ou M1.
- La vérification de la conformité de l'ossature et des matériaux choisis par rapport aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non-soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolations thermiques et acoustiques.
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques et des dispositifs de leur fixation à la structure porteuse y compris toutes sujétions pour les encombrements dus aux gaines, câbles et luminaires.
- La fourniture et la pose des éléments d'ossature horizontale en bois ou en métal dans le cas des plafonds à grands modules.
- La fourniture et la pose des différents types de faux-plafonds y compris toutes façons et fournitures divers nécessaires à cette pose.
- La protection des ouvrages métalliques dans les conditions définies au présent document.
- Le traitement insecticide et fongicide des bois d'ossature au moyen de produits bénéficiant du label CTB.F (Centre Technique du Bois) ne tâchant pas les plafonds.
- Tous les éléments verticaux de fermeture entre niveaux décalés.
- Toutes les coupes et découpes consécutives à la configuration des locaux.
- Les dispositifs permettant l'examen des faux-plafonds lorsque l'intervalle entre le plafond et la structure est supérieur à 20 cm.
- Toutes les découpes et réservations pour incorporation des éléments fournis par les différents corps d'état (Electricité, Chauffage, Ventilation, Conditionnement d'air, Détection Incendie, etc., lorsque de tels éléments sont prévus).
- Toute façon, dont l'exécution après coup, découle d'une demande non formulée en temps opportun, est obligatoirement exécutée par l'Entrepreneur.
- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose
- Tous les échafaudages et leur dépose, nécessaires à l'exécution des travaux et ce, quelle que soit la hauteur des ouvrages

- Les bâchages et protections des ouvrages des autres corps d'état
- Le nettoyage du chantier et l'enlèvement des gravois.

1.2. Qualité des matériaux

Les matériaux doivent correspondre aux caractéristiques imposées dans les textes normatifs cités en référence et dans les D.T.U (Documents Techniques Unifiés) rappelés ci-dessus.

Les matériaux employés seront de toute première qualité et conformes aux Normes et prescriptions en vigueur.

Les matériaux employés répondront aux exigences de résistance à l'humidité, conformément aux normes en vigueur.

Un échantillon de tous les produits et matériaux fabriqués ou manufacturés sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés devront correspondre aux prescriptions définies dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ou être équivalents tant au niveau de leurs aspects que de leurs caractéristiques dimensionnelles. Au point de vue de leurs caractéristiques techniques, celles-ci devront être au moins équivalentes.

Les matériaux devront provenir de marques notoirement connues de manière à s'affranchir de tous problèmes de rupture de stock et de suivi de la livraison.

1.2.1. TOLERANCES DE PLANEITE DES PLAFONDS SUSPENDUS

Les tolérances de planéité seront les suivantes :

- * Planéité générale : 5 mm sous une règlette de 2000 mm appliquée en tous sens
- * Planéité locale : 1 mm sous une règlette de 200 mm appliquée en tous sens
- * Horizontalité : 3 mm/m sans dépasser 20 mm d'écart entre le niveau et le plan de référence.

1.2.2. TOLERANCES DE PLANEITE DES ENDUITS

Les tolérances de planéités sont les suivantes :

*** Cas d'exécution des enduits à la volée, sans nu ni repère**

- Epaisseur théorique 8 mm avec tolérance de 2 mm en moins
- Dans le cas de bâtis et d'huisseries devant être affleurés par l'enduit, son épaisseur est déterminée par l'épaisseur de la paroi et du bâti ou de l'huissérie.
 - Planéité locale : 1 mm sous une règlette de 200 mm appliquée en tout sens
 - Planéité générale : 10 mm sous une règlette de 2000 mm appliquée en tout sens
 - Verticalité : 5 mm sous une règlette de 2500 mm appliquée en tout sens

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

*** Cas d'exécution des enduits avec nus et repères**

- Epaisseur théorique 12 mm avec tolérance de 2 mm en moins
- Dans le cas de bâtis et d' huisseries devant être affleurés par l'enduit, son épaisseur est déterminée par l'épaisseur de la paroi et du bâti ou de l' huisserie.
 - Planéité locale : 1 mm sous une règlette de 200 mm appliquée en tout sens
 - Planéité générale : 5 mm sous une règlette de 2000 mm appliquée en tout sens
 - Verticalité : 5 mm sous une règlette de 2500 mm appliquée en tout sens

1.2.3. FIXATION

Les clous et vis doivent être protégées contre la corrosion (galvanisation, etc.).

Dans le cas de protection par galvanisation à chaud, après fabrication, le dépôt de zone déposé est de 1,9 gr/dm² conformément à la norme NFA 91-131. En revanche, la protection par dépôt électrolytique de zone, l'épaisseur de métal sera de 20 µ (ou 0,020 mm) et dans le cas d'électrolytique de cadmium, le dépôt sera de 15 µ (ou 0,015 mm), conformément à la norme NFA 91-102.

1.2.4. ELEMENTS D'ACIER

Tous les ouvrages et accessoires en acier entrant dans la composition des ouvrages seront protégés au minimum par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

Les éventuelles altérations subies par cette protection au cours des diverses opérations seront reprises, si nécessaires, par application d'une couche de peinture spéciale à haute teneur en zinc, après travaux d'apprêt appropriés.

1.3. Mise en œuvre

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

*** Accès**

Afin de permettre l'exécution normale des travaux, il y a lieu de prévoir :

- Des aires de stockage dégagées, à pied d'œuvre
- L'accès au pied du bâtiment et des aires d'évolution suffisantes pour permettre l'utilisation des matériels de chantier

*** Stockage des matériaux**

En règle générale, les matériaux seront stockés dans un endroit sec dont le taux d'humidité n'excède pas 10 %.

Les plaques de plâtre seront stockées à plat avec mise en place entre chaque plaque d'écarteur.

*** Mise en œuvre des cloisons**

Les plaques seront généralement posées à joints alignés. Elles sont clouées ou vissées perpendiculairement à la sous-face des fourrures.

Les bords transversaux de chaque plaque doivent toujours être cloués ou vissés au support. La longueur d'appui de la plaque est au moins égale à 3,5 cm pour les fixations par clous et 1,5 cm pour les vis du bord des plaques.

La largeur des joints entre plaques ne doit pas être supérieure à 2 mm.

L'espacement des clous ou des vis le long du bord de la plaque ne doit pas dépasser 20 cm.

La tolérance de planéité doit être qu'une règle de 2 m promenée en tous sens contre la face de plaque, ne fasse pas apparaître de différence de niveau supérieur à 3 mm.

*** Mise en œuvre des faux-plafonds**

Ces prescriptions visent en particulier les ouvrages suivants :

- Dispositifs de fixation
- Suspentes
- Mise en place des éléments de faux-plafond
- Fournitures et façons diverses adaptées au droit des réservations, incorporations, passages, joints, etc.
- Tolérances

Aucun chevelu ni douille taraudée n'étant prévu par le titulaire du Gros-Œuvre dans ses ouvrages, l'entreprise doit faire son affaire des dispositifs de fixation.

Il est rappelé à l'Entrepreneur du présent lot que du fait de la nature des travaux demandés et de l'esthétique recherchée, les ouvrages seront réalisés par une main d'œuvre spécialisée et hautement qualifiée.

*** Mise en œuvre d'enduits plâtres**

- Exécution manuelle en une couche
 - En PFC
 - Dureté moyenne supérieure à 45 shore C
 - Dureté locale supérieure à 40 shore C
 - En THD
 - Dureté moyenne supérieure à 80 shore C
 - Dureté locale supérieure à 75 shore C
- Exécution manuelle en deux couches
 - 1^{ère} couche en PGC et 2^{ème} couche en PFC
 - Dureté moyenne supérieure à 45 shore C
 - Dureté locale supérieure à 40 shore C
 - 2 couches en THD
 - Dureté moyenne supérieure à 80 shore C
 - Dureté locale supérieure à 75 shore C

- Exécution mécanique à une couche en une ou deux phases
 - En plâtre à projeter
 - Dureté moyenne supérieure à 65 shore C
 - Dureté locale supérieure à 60 shore C

*** Nettoyage :**

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires, le nettoyage de ses ouvrages, ainsi que les remises en état éventuellement nécessaires.

L'Entrepreneur doit l'enlèvement de tous les déchets, emballages et gravois résultant de ses travaux ainsi que les locaux qu'il emprunte pour l'exécution de ses ouvrages.

*** Echantillons - prototypes :**

L'Entrepreneur remettra, pour acceptation par le Maître d'Œuvre, les échantillons de tous les matériaux et produits qu'il propose d'utiliser.

Tous les échantillons resteront sur le chantier afin qu'à tout moment, le Maître d'ouvrage puisse avoir la possibilité de comparer les produits.

1.4. Aspect fini des parties métalliques

Les finitions thermolaquées appliquées en usine entrant dans les ouvrages seront mises en œuvre avec le plus grand soin pour ne causer aucun dommage à leur aspect.

Malgré ces précautions, si des dommages sont causés, l'Entrepreneur doit effectuer les retouches nécessaires sur place, à condition que celles-ci ne nuisent pas à l'aspect fini de l'ouvrage.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur du présent lot doit le remplacement de l'ouvrage endommagé.

1.5. Plans de calepinage

Des plans de calepinage sont obligatoirement soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur est tenu de se conformer, sans supplément sur le prix forfaitaire, à toute demande de rectification du Maître d'Œuvre concernant le calepinage.

1.6. Calfeutrements

Tous les calfeutrements et raccords, seront exécutés à la demande de la Maîtrise d'Œuvre.

1.7. Protections

Les protections et le nettoyage des ouvrages exécutés sont à la charge du présent lot.

Ces protections sont dues, quelle qu'en soit la nature, pour les locations, pose, dépose et double transport.

Elles seront impératives et sans dérogations, la qualité très soignée des ouvrages ne pouvant pas être mise en jeu.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Faux-plafond dalle minérale démontable

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalles de fibre minérale de chez ECOPHON ou techniquement équivalent.

L'ossature sera fixée sur la sous-face des dalles en béton, ce plafond suspendu sera entièrement démontable. Pose sur ossature suspendue apparente du type Prélude XL2 /TLX 24 mm.

Sont à prévoir suivant plans des faux-plafonds de l'Architecte, les dalles suivantes :

*** AVANTAGE A**

- Détail de bord : TEGULAR,
- Format : 600x600x15mm
- Épaisseur 15mm,
- EEA Euroclass A2-s1, d0
- Teinte dans la gamme standard du fabricant : blanc.

Toutes sujétions d'encastrement de luminaires, de grille de soufflage et de reprise, grilles de ventilation des FM, fournies par les lots techniques concernés,

Compris toutes sujétions pour intégration des stores dans plenum des faux-plafonds (cornière métallique d'arrêt, fente pour permettre au store de glisser depuis le faux-plafond)

Localisation : Suivant plans des faux-plafonds.

– Locaux avec Faux-plafonds repérés comme : faux-plafonds démontable 60x60cm

2.1.1. FAUX-PLAFONDS EN DALLE MINERALE HYDROFUGE

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalles en plaque de plâtre revêtue d'un parement vinylique au grain textile, type Gyprex Alba de chez PLACO ou techniquement équivalent.

L'ossature sera fixée sur la sous-face des dalles en béton, ce plafond suspendu sera entièrement démontable. Pose à emboîtement horizontal sur ossature métallique suspendue apparente en acier galvanisé T24mm.

Sont à prévoir suivant plans des faux-plafonds de l'Architecte, les dalles suivantes :

- Type de bord : Bord A (franc).
- Format : 600 x 600 mm, (suivant plan des faux plafonds)
- Épaisseur 10 mm,
- EEA Euroclass B-s1, d0
- Teinte dans la gamme standard du fabricant : blanc.

Une cornière de rive prélaquée de même teinte que l'ossature principale, fixée contre les murs et cloisons sera prévu pour supporter les panneaux et finir correctement le plafond.

L'entrepreneur du présent chapitre devra les coupes d'onglets nécessaires aux changements de direction des différents locaux.

Toutes sujétions d'encastrement de luminaires, de grille de soufflage et de reprise, grilles de ventilation des FM, fournies par les lots techniques concernés,

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds.

– Locaux avec Faux-plafonds repérés comme « Faux-plafonds 60x60 Hydro ».

2.1.2. FAUX-PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE PLEINES

Les faux-plafonds seront de type plafonds en plâtre non démontables, constitués de plaques de plâtre cartonnées de 12,5 mm d'épaisseur vissées sur une ossature métallique.

Ossature composée d'un réseau de suspente en acier galvanisé de chez Placo ou équivalent, fixés en sous-face du plancher béton.

Fixation de cornières de rives sur les murs périphériques

Cette ossature métallique sera suffisamment dimensionnée pour supporter les appareils d'éclairage dans le plenum du faux-plafond.

Pose des plaques perpendiculairement à l'ossature par vissage à entraxe 150 mm. Entre les plaques, il sera laissé un joint de 2 à 3 mm afin de permettre la réalisation des joints.

Plaque de plâtre pleine suivant indication du plan de faux-plafonds de l'architecte.

Euroclasse A2-s1-d0.

Finition à peindre prévue au lot peinture.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

L'Entreprise prévoira toutes les sujétions de découpe pour encastrement de spots, luminaire, grilles de ventilation, etc... Suivant besoins et demandes des lots techniques concernées et de raccordement avec les autres éléments.

Y compris réalisation de formes de fente dans le faux plafond pour incorporation des éclairages indirectes.

Localisation : Suivant plan de repérage des faux-plafonds sur tous les niveaux,

- Faux-plafonds repéré comme « faux plafond non démontables, notamment les plaque de placo périphérique dans les couloirs de circulation,

2.1.3. JOUEE EN PLAQUE DE PLATRE

Réalisation et mise en œuvre de jouées en plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur (2 plaques) fixées sur ossature métallique type FS 30 de chez PLACOPLATRE, comprenant :

- Fixation.
- Bande de rejointoiement.
- Calfeutrement.
- Hauteurs suivant localisation.

Compris sujétion d'intégration de grilles ou luminaire suivant détails de l'architecte et besoins des lots techniques.

Localisation : Suivant plans de repérage des faux-plafonds sur tous les niveaux.

- A chaque changement de niveaux des différents faux plafonds.
- Au droit des menuiseries extérieures.

TRAVAUX DE PEINTURE

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1. Normes et réglementation en vigueur

- NF EN 26927 ISO 6927 Construction immobilière - Produits pour joints - Mastics - Vocabulaire (indice de classement P 85-102) ;
- P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés ;
- T 30-001 Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture ;
- T 30-608 Enduit de peinture pour travaux intérieurs ;
- Peinture pour l'extérieur des bâtiments :
 - NF T 30-801 Détermination conventionnelle de la perméabilité à l'eau des peintures microporeuses pour façades ;
 - NF T 30-802 Détermination conventionnelle de la tenue à la chaleur et à l'humidité des peintures microporeuses pour façades ;
 - NF T 30-803 Détermination de la tenue sur fonds alcalins des peintures microporeuses pour façades.
- FD T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peinture pour façades ;
- T 31-004 Pigments - Minium pour peintures ;
- Peintures et vernis :
 - NF EN 927-1 Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : Classification et sélection (indice de classement : T 34-201-1) ;
 - NF EN 1062-1 Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton (indice de classement : T 34-721-1) ;
 - XP T 34-722 Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton en extérieur (indice de classement : T 34-722) ;
 - T 36-005 Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- Les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
 - Travaux de peinture des bâtiments :
 - Norme NF P 74-201-1 et amendement A1 (référence DTU 59.1 - CCT) ;
 - Norme NF P 74-201-2 et amendement A1 Marchés privés (référence DTU 59.1 - CCS).
- Peinture de sols :
 - Norme NF P 74-203-1 et amendement A1 (référence DTU 59.3 - CCT) ;
 - Norme NF P 74-203-2 Marchés privés (référence DTU 59.3 - CCS).
- Les spécifications de l'U.N.P. ;
- Les recommandations professionnelles du SNJF ;

1.2. Consistance des travaux

L'Entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre :

- La reconnaissance des subjectiles, telle qu'elle est définie à l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages.
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de l'article 6 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).
- L'application des produits suivant prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1) et du présent document concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris. En l'absence de définition, l'état de finition retenu est la finition B ; il en est de même en cas de non-définition de la nature de subjectiles.
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.
- La mise en teinte sur le chantier éventuellement.
- La réception de l'état des supports, (propriété, planéité, état de surface, humidité) en présence du Maître d'œuvre.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement.
- La fourniture et l'application d'un enduit de lissage et de l'adhésif pour la pose par collage en plein du revêtement.
- La livraison des revêtements dans un bon état de propreté sans tâche de colle.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue de ses travaux.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- Nettoyage général du chantier permettant la mise en service des locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

1.3. Qualité des matériaux

L'Entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

Une fiche descriptive accompagne chacun des produits élaborés par le fabricant et guide le choix de l'exécutant du Lot Peinture.

Cette fiche descriptive, établie sous la responsabilité du fabricant, doit faire référence, s'il y a lieu, aux spécifications et labels suivants :

- * Nom du fabricant
- * Nom du produit
- * Marque : NF
- * Agrément ministériel
- * Normes : AFNOR
- * Spécifications : GPEM/PV

- * Identification du lot
- * Domaine d'emploi ou destination
- * Diluant à utiliser
- * Toute autre spécification dont l'origine doit être alors précisée.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre peuvent prescrire, dans les documents contractuels du marché, des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits.

Pour tout essai ou épreuve non prescrit par le marché, les mêmes frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage si ceux-ci sont favorables et à la charge de l'Entrepreneur s'ils sont défavorables.

Les frais de réparation des dégradations occasionnées par les épreuves des ouvrages sont imputés suivant les mêmes conditions explicitées dans les deux paragraphes précédents.

Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le maître d'ouvrage ou son représentant, dans l'une des circonstances ci-après :

- À la livraison
- Sur le stock en approvisionnement
- En cours d'exécution des travaux.

Deux échantillons représentatifs, par produit, seront prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme NF EN 21512.

Les échantillons sont conservés par le maître d'ouvrage ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent.

Toutefois, des essais seront effectués, si l'Entrepreneur le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

1.4. Prescriptions concernant le fournisseur

Le fournisseur ou fabricant de peintures, vernis et enduits ou toute personne apte à représenter cet établissement devra, en présence des représentants de l'entrepreneur et du Maître d'Œuvre, donner sur le chantier toutes les indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage et les garanties de tenue de ses produits dans les conditions d'exploitation normalement prévisibles des locaux où ils seront appliqués.

À tous moments jugés utiles par le Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur devra solliciter de son fournisseur ou du fabricant des produits appliqués, une assistance technique.

En outre, le fabricant devra garantir ses fournitures contre tout vice de fabrication.

1.5. Mise en œuvre

1.5.1. REMISE DU CHANTIER AU PEINTRE

Au moment de l'exécution des travaux de peinture (travaux neufs et rénovation) :

- Les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée.
- Les enduits intérieurs et de ravalement auront été exécutés et leur état sera conforme aux dispositions prévues aux paragraphes 5.2 et 5.3 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).
- Les locaux doivent être clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le maître d'ouvrage et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre et leur température doit répondre aux conditions de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).
- Les locaux à peindre doivent être libres de la présence de tout autre corps d'état.

Les chapes, dallages, carrelages et revêtements doivent être exécutés et les remontées d'humidité qui en proviennent doivent avoir disparu. Toutes traces de ciment, colles, etc. doivent avoir été soigneusement enlevées.

Les tranchées, raccords, scellements, doivent être rebouchés et secs.

Tous les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux conditions de l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1), en particulier sur le plan de la siccité.

La pose des menuiseries et de leurs habillages doit être achevée, la mise en jeu et les réglages exécutés.

Dans la mesure du possible, les appareils sanitaires non scellés seront posés après exécution des travaux de peinture. Dans le cas où, pour des raisons techniques, cette prescription serait impossible à respecter, ces ouvrages devront avoir été protégés par le corps d'état concerné.

De même, les pènes des serrures ainsi que toutes les parties mobiles assurant le fonctionnement des menuiseries ne doivent pas être prépeints. Tous les locaux, leur accès et les parties communes doivent être nettoyés et exempts de tous gravats. Toutes projections de plâtre, ciments, colles, etc., sur tous les subjectiles, verres, appareils, etc. doivent avoir été éliminées.

Les différents éléments non peints tels que menuiseries PVC, joints, volets roulants, radiateurs pré peints doivent être préalablement protégés par les corps d'état concernés.

1.5.2. CONFORMITE DES SUBJECTILES

Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits de peinture et/ou peintures, l'Entrepreneur constate que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre.

Il note les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions de l'article 3 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1), particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité.

Il en avise, par écrit, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux, décidera en accord avec l'Entrepreneur, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.

Cet ordre de service proroge le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des produits de peinture aura pu normalement s'effectuer.

Les dispositions ci-avant restent applicables dans le cas où d'autres anomalies (inondations, etc.) apparaîtraient en cours de travaux.

1.5.3. CONDITIONS DE TEMPERATURE ET D'HYGROMETRIE

Si, au début ou au cours de l'exécution, l'Entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du paragraphe 6.1 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1), il en avise par écrit le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre qui prescrira de la même manière :

- Soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prorogeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et peinture pourra s'effectuer normalement.
- Soit la mise en service d'un chauffage permettant la mise en température progressive des locaux nécessaires à l'exécution des travaux selon les dispositions du paragraphe 6.1 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1).

Les frais correspondants à l'obtention de ces conditions, notamment de ceux qui pourraient résulter du chauffage des locaux, sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.5.4. PREPARATION DES SUPPORTS

1.5.4.1. RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur procédera, dans des conditions définies en synthèse avec les lots concernés, à la réception des supports sur lesquels il doit exécuter ses travaux.

Il contrôlera, en particulier, leur planimétrie, leur état de surface, ainsi que leur bonne tenue.

Tout début d'exécution vaut réception des supports correspondants et aucune réclamation ultérieure ne sera admise par le Maître d'Œuvre.

1.5.5. ETAT DE LIVRAISON DES SUPPORTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES

1.5.5.1. BETONS

Les bétons seront livrés bruts de décoffrage après correction des seuls défauts importants tels que faux-aplombs, différentes de nus, pertes de laitance, balèvres et gros bullages.

L'Entrepreneur procédera à un brossage à la brosse métallique et à un dépoussiérage.

Il procédera éventuellement à l'élimination de toutes les traces d'huile de décoffrage ou de produit de cure.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

1.5.5.2. MAÇONNERIES

Les maçonneries avec enduits ciment seront livrées après correction de défauts tels que balèvres, trous.

L'Entrepreneur procédera à un brossage à la brosse métallique et à un dépoussiérage.

1.5.5.3. PLAQUES DE PLATRE

Les ouvrages en plaques de plâtre livrés bruts après traitement des joints au calicot et enduit spécial.

L'Entrepreneur procédera à une révision des joints, à leur ponçage et à un dépoussiérage général.

1.5.5.4. MENUISERIE BOIS

L'Entrepreneur procédera à l'impression de toutes les menuiseries bois avant leur mise en place.

Après mise en place et réglage des menuiseries, il procédera à une révision des impressions, au rebouchage à l'enduit de toutes les entailles, joints et à un ponçage général.

Sauf précision spéciale, le traitement fongicide et insecticide des bois est à la charge de l'exécutant du Lot Menuiserie Intérieure ou Couverture.

1.5.5.5. OUVRAGES METALLIQUES

Tous les ouvrages en matériaux ferreux seront livrés avec une couche de peinture antirouille appliquée avant leur mise en œuvre.

L'Entrepreneur devra le ponçage de toutes les parties présentant des traces de rouille, ainsi qu'une révision générale de la peinture antirouille.

1.5.5.6. MENUISERIES PREPEINTES

Sur les menuiseries utilisant des ensembles pré peints, l'Entrepreneur procédera à l'impression et à l'enduit de toutes les parties où la peinture d'origine n'existe plus du fait de la mise en œuvre et procédera aux ponçages nécessaires pour obtenir un traitement de surface homogène.

1.5.6. TRAVAUX DE PEINTURE

L'application des peintures se fera après préparation des supports de telle manière que ceux-ci soient propres, secs et sains. Tous les graffitis ou repères de chantier seront neutralisés de manière à ne pas apparaître après peinture.

Avant toute application de peinture, l'Entrepreneur veillera à obtenir l'approbation du Maître d'Œuvre sur les échantillons de toutes les surfaces correspondantes.

Restructuration de la Tour 1 du Bâtiment BMC HOPITAL NOVO – SITE DE PONTOISE	DCE / CCTP : LOT N°04 – REVETEMENTS ET FINITIONS
	JUIN 2026

En aucun cas, l'application d'enduit ou de peinture ne pourra avoir lieu tel que défini aux articles ci-avant.

L'Entrepreneur devra la protection de toutes les surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées au cours des travaux de peinture (revêtements de sols, menuiseries, quincaillerie et appareillages divers, etc.).

Tous les ouvrages détériorés, c'est à dire qui n'auraient pas repris leur aspect d'origine, après nettoyage, seront remplacés à la charge de l'Entrepreneur.

L'application des peintures se fera à la brosse, au rouleau ou au pistolet pneumatique. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur veillera à ce que son personnel porte les masques de protection réglementaire.

En aucun cas, une couche de peinture ne sera appliquée avant séchage et durcissement de la couche précédente.

Les couches successives de peinture seront de couleurs légèrement différentes déterminées de telle manière que la dernière couche soit conforme aux échantillons.

Après achèvement et séchage de la dernière couche de finition :

- Le support devra être complètement masqué.
- Les arêtes, cueillies et parties moulurées devront être bien dégagées et les rechapis éventuels parfaitement exécutés.
- Les parties planes devront être de couleur homogène et ne laisser apparaître ni coulures, embus, ni traces de reprise.
- Les couleurs et les grains de finition devront être identiques à ceux des échantillons approuvés.

1.5.7. OUVRAGES ANNEXES

Outre les ouvrages principaux spécifiquement décrits dans ce qui précède, l'Entrepreneur doit tous les travaux de peinture des ouvrages de l'opération.

Ces ouvrages comportent en particulier :

- Les canalisations de toute nature (acier, cuivre, fonte, à l'exception des canalisations plastiques).
- Les parties métalliques de toute nature, supports de canalisations, consoles de lavabos, supports d'appareillages divers, que ces parties métalliques.
- Dans les gaines ou placards techniques, les maçonneries, murs et plafonds éventuels, les menuiseries et serrureries, à l'exception des équipements mécaniques spécialisés mis en place par l'Entrepreneur correspondant.
- La peinture des chambranles, calfeutrements et chants des portes, paumelles.
- Vérifier l'accrochage des crépis, enduits et revêtements par un sondage, s'il subsiste un doute, piocher la partie incriminée.
- Exécuter un ragréage superficiel des parties à reprendre.

1.6. Teintes

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément sur le prix forfaitaire, quelque que soit les teintes choisies compris teintes vives et couleurs fines.

1.7. Nettoyage en cours d'exécution

Les gravois provoqués par l'exécution des travaux seront évacués des locaux, stockés à l'emplacement indiqué et évacué aux décharges publiques au fur et à mesure de leur production.

Il est rappelé que l'Entrepreneur devra le nettoyage des locaux qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

L'Entrepreneur sera personnellement tenu pour responsable des accidents de quelque nature qu'ils soient pouvant résulter d'un défaut de soin ou de prévoyance dans l'exécution de travaux.

1.8. Nettoyage du chantier

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté.

A la fin de son intervention, l'Entrepreneur devra le nettoyage complet des locaux nécessités par ses travaux.

Ce nettoyage intéressera :

- Les sols (carrelage, marbres, etc.)
- Les murs, poteaux, etc.
- Les appareils sanitaires, la robinetterie et les canalisations apparentes dans les pièces
- Les quincailleries (bouton de porte, béquilles, etc.)
- Les appareils électriques
- Les vitres et les glaces

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation :

- Des lits de sciure protecteurs des sols ;
- Des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes.

Les produits et procédés de nettoyage employé devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface. En particulier, l'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il ne devra pas employer d'acide.

Si l'Entrepreneur agissait autrement, il serait tenu pour responsable des détériorations apportées à ces appareils et en devrait le remplacement.

En cas de doute ou d'incertitude dans le choix des produits à employer, l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avec :

- Soit les fournisseurs ou fabricants des surfaces à nettoyer.

Soit les entreprises ayant exécuté la pose ou mise en œuvre des ouvrages à nettoyer.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Peinture – finition type A

* Travaux Préparatoires :

Réalisation de l'ensemble des travaux de préparation avant la mise en peinture comprenant :

- Sur parois verticales :
 - Dépose des revêtements existants : toiles de verre, papier peint, peinture, etc...
 - Ponçage, Egrenage.
 - Epoussetage.
 - Rebouchage.
- Réalisation de 2 passes d'un enduit de lissage sur l'ensemble des surfaces. Enduit parfaitement dressé et présentant un aspect de surface plan et irréprochable.
- Ponçage, époussetage ;
- Sur parois horizontales :
 - Ponsage, Égrenage.
 - Époussetage.
 - Rebouchage.
- Réalisation de 2 passes d'un enduit de lissage sur l'ensemble des surfaces. Enduit parfaitement dressé et présentant un aspect de surface plan et irréprochable.
- Ponçage, époussetage ;

* Travaux de finition :

- Couche d'impression,
- Couche définitive :
 - Peinture acrylique en deux couches, aspect satiné ou mat, couleur au choix du maître d'œuvre.
- Famille I – Classe 7b2.

Localisation : Suivant plans de l'architecte

- Sur l'ensemble des murs, poteaux et parois verticales de tous les locaux à tous les niveaux,
- Sur les faux-plafonds non démontables en plaque de plâtre,
- Sur les jouées en plaque de plâtre,

2.2. Peinture sur ouvrage bois

2.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

– Travaux comprenant :

- Brossage,
- Ponçage léger,
- Epoussetage,
- Dégraissage,
- Couche d'impression.

2.2.2. PEINTURE GARNISSANTE EN PHASE AQUEUSE

Après toutes préparations décrites ci-avant, application d'une peinture à base de résines alkydes thixotropique, de haute qualité, Famille 1 – Classe 4a, comprenant :

– 2 couches de peinture de type HYDRO 33 des Établissements ZOLPAN ou prestations similaires et de qualité au moins équivalente :

* Application : Brosse, rouleau poils courts, pistolet.

* Aspect : satiné.

* Finition : Soignée (finition A au sens du D.T.U.).

* Teintes Au choix du Maître d'œuvre.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre et tableau de repérage des prestations

- Toutes les nouvelles portes du projet suivant plans : huisseries et bâtis des portes, vantaux des portes,
- Les châssis vitrés intérieurs en bois,
- Les façades des gaines techniques et trappes de visite en bois
- Toutes les portes existantes conservées, compris huisseries,
- Tous les ouvrages bois divers à peindre du lot menuiseries intérieures ce trouvant dans les zones projet.

2.3. Peintures sur ouvrages métalliques

2.3.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

– Travaux comprenant :

- Brossage,
- Ponçage léger,
- Epoussetage,
- Dégraissage,
- Couche d'impression.

2.3.2. PEINTURE GARNISSANTE EN PHASE AQUEUSE

Après toutes préparations décrites ci-avant, application d'une peinture à base de résines alkydes thixotropique, Famille 1 – Classe 4a, comprenant :

– 2 couches de peinture de type HYDRO 33 des Établissements ZOLPAN ou prestations similaires et de qualité au moins équivalente :

- * Application : Brosse, rouleau poils courts, pistolet.
- * Aspect : satiné.
- * Finition : Soignée (finition A au sens du D.T.U.).
- * Teintes Au choix du Maître d'œuvre.

Localisation : Suivant plans du maître d'œuvre

– Les canalisations métalliques visibles,

2.4. Peinture sur PVC

* **Préparation :**

- Nettoyage, dégraissage,
- Primaire d'accrochage à base de copolymère acrylique en dispersion aqueuse, type FREITACC ROCH de chez FREITAG.

* **Finition :**

- 2 couches de peinture laque satinée à base d'une dispersion polyuréthane acrylique en phase aqueuse, famille I, classe 7b2 – 6a, type PREMIOR SATIN de chez LA SEIGNEURIE.

– **Localisation :**

- Canalisations PVC apparentes d'évacuation des appareils sanitaires

2.5. Signalétique de sécurité

Plaques de signalisation rigides en plaques PVC gravées chimiquement et entièrement protégées par oxydation anodique.

Ensemble des plaques adhésives de qualité très soignée et de premier choix.

Module, coloris des lettres et chiffres, ainsi que les emplacements sur les entrées, les ouvrants ou dans leurs périphéries, seront soumis pour choix et accords du Maître d'Œuvre.

*** A prévoir :**

- Plaques "ad hoc" indiquant les sorties de secours
- Signalétique sur toutes les portes coupe-feu (C.F) - Porte coupe-feu à maintenir toujours fermée"
- Portes coupe-feu « PORTE COUPE-FEU – NE METTEZ PAS D'OBSTACLE A LA FERMETURE ».
- Les gaines techniques électriques

2.6. Nettoyage de fin de chantier

L'Entrepreneur du présent lot doit, en fin de chantier, avant la réception des travaux, exécuter les nettoyages de finition sur tous les ouvrages ; un dépoussiérage par aspiration et un nettoyage aux produits ammoniacués usuels des revêtements de sol, appareils sanitaires, vitrages aux deux faces, etc.

Ces nettoyages doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise spécialisée agréée par le Maître d'Œuvre.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechampissage qui apparaissent.

Localisation : Suivant plan et indications du maître d'œuvre

Dans toutes les zones concernées par les travaux.